

- Diplôme d'Expert Automobile session 2004	Page : 1/2
Unité de contrôle C	Coef. : 1
Connaissances juridiques et administratives	

I - ORDRE DE REPARATION ET DEVIS

1 - Qu'est-ce qui différencie un ordre de réparation d'un devis ? (3 points)

2 - Cas pratiques (8 points : chaque question 2 points)

Vous trouverez ci-dessous quatre situations pratiques relatives à une contestation de la facturation du garagiste. Pour chacune d'elles, en justifiant juridiquement vos réponses aux questions posées, il vous appartient de déterminer qui du client ou du garagiste obtiendra gain de cause,

2.1- Pour obtenir le paiement par son client de sommes lui restant dues, un garagiste produit des factures à son nom et des extraits de sa comptabilité faisant apparaître des versements d'acomptes par son client. Ces pièces sont-elles valables en droit pour condamner le client à payer les sommes réclamées ?

2.2 - Une cliente signe un ordre de réparation concernant une fuite d'eau sur une durite. Elle refuse de payer la facture qui inclue également le coût de remise en état du joint de culasse. Quels sont les arguments que la cliente peut invoquer pour ne pas payer la réfection de ce joint de culasse ?

2.3 – Un ordre de mission a été signé par une cliente le 06 juillet 2004. Le chef d'atelier y a rajouté de sa main : « suite à l'envoi du devis du 09 juillet 2004, la cliente ne souhaite pas effectuer les travaux sur son véhicule, la cliente reprenant le véhicule dans l'état le 10 juillet 2004, ne réglant que le temps passé sur le véhicule ». Initialement, les travaux commandés par la cliente, portaient sur le remplacement du joint de culasse, avec épreuve ainsi que celui de la distribution et du tendeur. Le garagiste peut-il obliger la cliente à :

- effectuer une reprise de son véhicule sous astreinte,
- et lui payer :
- les frais de démontage et de remontage de la culasse pour l'établissement des devis
 - les frais de parking ?

2.4 - Un garagiste effectue des travaux de réparation sur une voiture de collection selon un devis chiffré avec des réserves d'imprévus. Il présente une facture d'un montant supérieur de 1 500 € au devis qu'il avait établi. Dans ce cas, le garagiste est-il en droit de réclamer cette somme complémentaire au devis ?

Diplôme d'Expert Automobile session 2004	Page : 2/2
Unité de contrôle C	Coef. : 1
Connaissances juridiques et administratives	

II - CONTRAT D'ASSURANCE

1 - Qu'est-ce qu'une fausse déclaration intentionnelle en droit des assurances ? (3 points)

2 - Cas pratique (6 points : chaque question 3 points)

Le conducteur A a provoqué un accident de la circulation alors qu'il conduisait un véhicule assuré par son père (le souscripteur) auprès de la compagnie d'assurance « TOUT RISQUE ». Dans le constat amiable d'accident établi par le conducteur A, celui-ci a répondu de manière affirmative à la question lui demandant si le conducteur du véhicule au moment de l'accident était le conducteur habituel. Or, le père du conducteur A avait omis de signaler à la compagnie l'utilisation habituelle ou répétée du véhicule par son fils.

2.1 - Cette omission peut-elle caractériser une fausse déclaration intentionnelle ? Si oui, quelles seront les conséquences pour le conducteur A ?

2.2- Comment la compagnie d'assurance « TOUT RISQUE » pourra t-elle faire la preuve de la fausse déclaration intentionnelle du souscripteur ?